

# **Contrat de Location**

Entre les soussignés :				
Ci-après le « loueur » : L'occaz des p'tits loups, 5 Route de Montpellier, 30250 Sommières, représenté par				
Mme KOROTKOFF Sophie				
Et, Ci après le « locataire » :				
Nom :				
Adresse :				
Email:				
Téléphone :				
Pièce d'identité numéro :				
Le présent contrat a été consenti pour une durée de :				
□ jours, du au				
□ Semaines, du au				
□ Mois, du au				
Concernant le matériel suivant :				
Désignation	Dates de location	Durée de location	Montant	
TOTAL:		<u> </u>		

Attention : le montant total ci-dessus doit être acco générales de location), par le Client au plus tard à la			
Montant du dépôt de garantie			
L'occaz des p'tits loups, 5 Route de Montpellier, 30250 Sommières Siret 51804653700032			
Etat du matériel fourni au client	Etat du matériel rendu par le client		
Conditions générales de location applicables à la présente location, le Client reconnaissant les avoir lues et les accepter en tous points.			
Fait à, le, en deux exemplaires originaux,			
« Lu et approuvé »			
Signature déposant	Signature L'Occaz des p'tits loups		
Signature deposant	Signature 2 Octo2 acs p tits loups		

L'Occaz des p'tits loups

5 Route de Montpellier

30250 SOMMIERES

07.69.18.17.51

SIRET:51804653700032



# Conditions générales de location

# Article 1 : Objet du contrat

L'Occaz des p'tits loups vous propose un service de location de matériel de puériculture, dans la limite de son stock.

#### Article 2 : Matériel

L'Occaz des p'tits loups\_s'engage à louer du matériel en parfait état d'hygiène, de sécurité et de fonctionnement.

Le\_matériel loué sera nettoyé par nos soins entre chaque location.

### Article 3 : Durée de la location

La période de location est de 1 jour minimum jusqu'à 3 mois maximum. La location prend effet au moment où le matériel est mis à la disposition du locataire.

La durée de location pour une semaine s'entend de 7 jours, ainsi une location débutant le samedi matin prendra fin le matin du samedi suivant.

Cette date est fixée sur le contrat de location. Toute journée commencée est due. La location prend fin le jour où la totalité du matériel est restitué par le locataire.

L'intégralité de la durée de location est facturée au locataire quels que soient les événements venant réduire le nombre de jours de location.

### Article 4 : Mise à disposition et utilisation du matériel

Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel loué propre, en bon état d'utilisation, avec les accessoires nécessaires ou désignés, et l'avoir choisi conformément à ses besoins sans que la responsabilité du magasin ne puisse être engagée à ce sujet.

Le locataire est tenu de protéger le matériel loué contre toute dégradation.

L'Occaz des p'tits loups procédera à une vérification de l'état de fonctionnement du matériel à chaque retour du matériel.

Le locataire s'engage à maintenir le matériel en bon état de marche, l'utiliser et l'entretenir selon les

prescriptions d'usage en respectant les consignes de sécurité. Le locataire s'interdit toutes modifications, tous aménagements ou toutes transformations du matériel loué.

Le locataire s'interdit de prêter, de vendre ou de sous louer le matériel loué.

Si le locataire rend le matériel inutilisable et de ce fait impropre à une nouvelle location, le dépôt de garantie sera encaissé par L'Occaz des p'tits loups.

#### Article 5 : **Perte et vol**

Le locataire est responsable du matériel en cas de perte ou de vol. De ce fait, L'Occaz des p'tits loups se décharge de toute responsabilité et le dépôt de garantie sera encaissé en cas de non restitution du matériel.

#### Article 6 : Prise en charge / Retour du matériel

La prise en charge et les retours s'effectuent au magasin L'Occaz des p'tits loups, 5 Route de Montpellier 30250 Sommières.

Au-delà de 24h de retard, le matériel non rendu sera considéré comme devenu propriété du client et le dépôt de garantie sera encaissé par L'Occaz des p'tits loups.

# Article 7 : Règlement

Le règlement se fait au moment de la prise en charge du matériel. Le présent contrat doit être signé et approuvé par le locataire pour valider la location.

### Article 8 : Dépôt de garantie

Une caution correspondant au montant du prix neuf du matériel loué sera demandée.

L'Occaz des p'tits loups s'engage à ne pas encaisser la caution pendant toute la durée de la location et à la rendre à réception après vérification du matériel, si toutes les conditions sont respectées par le locataire.

Le déposant certifie avoir pris connaissance des conditions générales et approuver le présent contrat.

« Lu et approuvé »

Signature déposant	Signature L'Occaz des p'tits loups	